



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DES ATELIERS DU MONDE

« Pour vivre ensemble, il est nécessaire de se fixer des limites à ne pas dépasser afin de respecter les autres et ainsi d'être soi-même respecté. » Alain Touraine

ORGANISATION GENERALE

La Ville de Malmedy et son échevinat de l'Accueil Temps Libre accordent une grande importance à l'encadrement des enfants durant les stages.

Article 1 - raison sociale

Inscrite dans le décret ATL depuis octobre 2008, la Ville de Malmedy s'engage à respecter le Code de qualité de l'accueil ; à savoir :

- ✓ Soutenir le développement d'une politique générale de l'enfance conçue pour promouvoir le bien-être de tous (enfants et parents) ;
- ✓ Mettre en place des principes psychopédagogiques pensés, orientés et organisés en fonction d'une recherche de qualité ;
- ✓ Organiser des activités adaptées aux rythmes et aux besoins des enfants ;
- ✓ Eviter toute forme de discrimination : sexe, race, origine socio-culturelle ou socio-économique ;
- ✓ Assurer un encadrement par du personnel qualifié et en nombre suffisant ;
- ✓ Favoriser les relations avec les parents, les collectivités et les associations locales ;

Article 2 - organisation pédagogique

L'organisation pédagogique est confiée à un coordinateur qui planifie les activités des animateurs (répartitions par groupes, planning, animations, distribution de tâches, supervision ...).

ORGANISATION PRATIQUE

Article 1 - La Ville de Malmedy comme Pouvoir Organisateur

- ✓ Les plaines doivent répondre aux besoins de la collectivité et doivent se fixer des objectifs prioritaires et les moyens de les atteindre. Le but n'étant pas d'être une garderie ou d'offrir aux enfants des activités occupationnelles mais d'avoir un véritable projet pédagogique qui se concrétise par le biais de diverses activités.
- ✓ Les stages sont ouverts à tous les enfants de 2 ans et demi à 12 ans, pour autant que l'enfant soit propre.
- ✓ Le nombre de participants pourra être limité en fonction de la disponibilité et de l'importance de l'encadrement.
- ✓ Une priorité sera donnée aux enfants résidants sur le territoire de la commune de Malmedy ou à ceux étant inscrits dans une école de la Ville.
- ✓ Les plaines sont couvertes par une police d'assurance responsabilité civile et accidents corporels souscrite chez ETHIAS.
- ✓ Le Collège Communal aura comme attribution de désigner les animateurs, de définir les modalités pratiques de ces plaines (participation financière, lieux des stages, ...) et d'accorder des accès aux infrastructures de la Commune.
- ✓ Le prix pour les plaines des « Ateliers du Monde » pour l'année 2013 est fixé comme suit :
 - 50€/semaine pour les enfants habitant la commune de Malmedy.
 - 60€/semaine pour les enfants habitant les autres communes.
 - 5€ de réduction à partir du deuxième enfant d'une même famille.
- ✓ Outre le paiement, l'inscription ne sera définitive qu'après la remise d'une fiche de santé dûment complétée et l'approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de la plaine par le responsable de l'enfant.
- ✓ Des mesures d'écartement préventives seront prises à l'égard des enfants qui présentent des problèmes contagieux (toute maladie contagieuse, poux, ...). Un certificat médical pourra être demandé avant d'autoriser l'enfant à fréquenter à nouveau la plaine.
- ✓ Les activités des plaines se dérouleront les jours ouvrables, durant les semaines suivantes :
 - 1 semaine à la Toussaint ;
 - 1 semaine à Noël ;
 - 1 semaine au Carnaval ;
 - 1 semaine à Pâques ;
 - 4 semaines en été.

Article 2 - les parents

- ✓ Inscription obligatoire à la fréquentation des plaines.
- ✓ Nous demandons à chaque parent de payer le stage **dans les 5 jours ouvrables à partir de l'inscription**. Si le paiement n'est pas effectué, nous nous réservons le droit d'attribuer la place à un autre enfant.
- ✓ Nous n'accepterons aucun enfant en stage si le paiement n'a pas été fait au préalable.
- ✓ Les parents veilleront à respecter les horaires et ainsi de déposer leur(s) enfant(s) au plus tard à 8h55 et de les reprendre à 16h (fin des activités) ou au plus tard à 17h30 (fin de la garderie).
- ✓ Les parents devront :
 - Compléter une fiche santé par enfant.
 - Prendre connaissance du projet pédagogique et du Règlement d'Ordre Intérieur et le signer pour accord.
 - Habiller leur(s) enfant(s) en fonction du temps et des activités prévues.
 - Fournir 2 collations saines, pour le « 10h » et le « goûter », ainsi qu'un pique-nique pour le repas de midi et les boissons.
 - Mettre une tenue de rechange pour les petits de 3 à 6 ans.
- ✓ Si un médicament doit être administré à l'enfant, il est impératif de fournir une prescription médicale.
- ✓ En cas d'urgence, et dans l'impossibilité de contacter les parents, ceux-ci autorisent le responsable de la plaine à prendre, sur avis du médecin, toutes mesures qui s'avèreraient nécessaires.
- ✓ Les parents s'adresseront à la responsable ou à la coordinatrice pour toutes questions administratives ou organisationnelles.
- ✓ En cas de maladie de l'enfant, les jours de non présences seront remboursés uniquement sur présentation d'un certificat médical. Si l'enfant est absent toute la semaine, nous rembourserons le prix du stage moins 10 € afin de couvrir les frais pour le matériel acheté.
- ✓ Une attestation fiscale et mutuelle sera automatiquement fournie en fin de semaine.
- ✓ D'autres documents (employeur, ...) peuvent être apportés et seront complétés endéans la fin de semaine.

Article 3 - les enfants

- ✓ Adopteront un comportement respectueux tant envers les personnes (autres enfants, animateurs, coordinatrice, ...) qu'envers le matériel mis à disposition.
- ✓ En cas de détérioration volontaire du matériel, les frais de réparation seront récupérés auprès des parents.

- ✓ Ils respecteront les règles établies au sein de leur groupe.
- ✓ Les GSM, les lecteurs MP3, les jeux électroniques et les objets de valeur sont prohibés. La plaine décline toutes responsabilités en cas de dommages ou disparition de ce type d'objet.
- ✓ En cas de souci avec un autre enfant, il s'adressera à son animateur. Si aucune solution n'est trouvée, la coordinatrice gèrera le litige.
- ✓ En cas de souci avec un animateur, il s'adressera à la coordinatrice.

Article 4 - les animateurs

- ✓ L'animateur est responsable du groupe d'enfants qui lui est confié. Il veillera à établir un climat de confiance et de convivialité.
- ✓ Il donnera l'envie aux enfants de s'impliquer dans les activités proposées.
- ✓ L'animateur s'engage à :
 - respecter les horaires,
 - adopter un comportement professionnel,
 - s'assurer que les enfants soient toujours sous surveillance.
 - adopter un langage respectueux envers les enfants.
 - adopter une tenue vestimentaire adaptée à sa tâche,
 - respecter et à ranger le matériel mis à sa disposition.
 - ne régler aucun conflit avec un collègue devant les enfants.
 - se référer à la coordinatrice pour tout souci.
- ✓ Lors de sorties (en rue, piscine ou autre), l'animateur :
 - encadrera son groupe de manière sécurisée.
 - emmènera une liste des enfants présents et une trousse de secours.
 - veillera à véhiculer une bonne image de la plaine.

Article 5 - la coordinatrice

- ✓ Servira de relais entre l'équipe éducative.
- ✓ Préparera et coordonnera les animations, les déplacements et en informera les parents.
- ✓ Veillera à ce que les animateurs proposent des activités variées.
- ✓ Jouera un rôle de médiateur entre les enfants et leurs animateurs ou entre les moniteurs et les parents d'enfants.

Fait à, le

Signature de la personne responsable de l'enfant.